

## COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 19/2025 prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

### **Objet : Virement de crédits N°2**

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6,
- **VU** la délibération n°108-2023 du conseil municipal du 23 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,
- **VU** la délibération n°36-2025 du conseil municipal du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,
- **VU** la délibération n°38-2025 du conseil municipal du 31 mars 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,
- **CONSIDERANT** que la prévision budgétaire destinée à régler la participation à la SPL du Velay pour l'année 2025 au titre de l'avenant N°5 du traité de concession pour l'aménagement du quartier durable de Naquera est insuffisante,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de chapitre à chapitre crédits au sein de la section d'investissement sur le budget primitif 2025 du budget communal pour permettre les ajustements comptables,

### **DECIDE**

**Article 1 : D'autoriser les virements de crédits ci-après :**

INVESTISSEMENT				
Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 23 Immobilisations en cours (Opération équipement 34) 2313 - Constructions		41 940 €		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	41 940 €			
<b>Total</b>	<b>41 940 €</b>	<b>41 940 €</b>		

*Le Maire certifie que la présente a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*

*- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier interrompt, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**AR Prefecture**  
Transmis en Préfecture le 11 décembre 2025 - Publié le 11 décembre 2025

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, au responsable du service de gestion comptable et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade,  
Le 11 décembre 2025

Le Maire,  
Guy CHAPELLE

